

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 243-3 Réalisation dans les 12e et 15e arrondissements de programmes de logements sociaux.- Prêts garantis par la Ville (28 541 678 euros) demandés par ÉLOGIE-SIEMP pour 234 logements PLA-I et 220 logements PLUS.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder les garanties de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par ÉLOGIE-SIEMP en vue du financement des programmes comportant 234 logements PLA-I et 220 logements PLUS à réaliser dans les groupes « Porte Dorée » (12e), « Convention I et II ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 décembre 2017

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I, d'un montant global maximum de 13 548 519 euros, remboursables en 25 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement des programmes à réaliser suivants :

- « Porte Dorée » (12e) comportant 171 logements PLA-I à hauteur de 10 067 383 euros
- « Convention I et II » (15e) comportant 63 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 3 481 136 euros

En cas de préfinancement, les garanties de la Ville de Paris sont accordées pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoutent les périodes comprises entre les dates d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à ces dates, suivis d'une période d'amortissement de 25 ans au maximum, à hauteur de la somme de 13 548 519 euros, répartie comme suit :

- « Porte Dorée » (12e) comportant 171 logements PLA-I à hauteur de 10 067 383 euros
- « Convention I et II » (15e) comportant 63 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 3 481 136 euros et majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I foncier, d'un montant global maximum de 11 085 100 euros, remboursables en 50 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement de la charge foncière des programmes à réaliser suivants :

- « Porte Dorée » (12e) comportant 171 logements PLA-I à hauteur de 8 236 900 euros
- « Convention I et II » (15e) comportant 63 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 2 848 200 euros

En cas de préfinancement, les garanties de la Ville de Paris sont accordées pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoutent les périodes comprises entre les dates d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à ces dates, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 11 085 100 euros, répartie comme suit :

- « Porte Dorée » (12e) comportant 171 logements PLA-I à hauteur de 8 236 900 euros
- « Convention I et II » (15e) comportant 63 logements PLA-I à réaliser à hauteur de 2 848 200 euros et majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS, d'un montant global maximum de 2 149 559 euros, remboursables en 25 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement des programmes à réaliser suivants :

- « Porte Dorée » (12e) comportant 171 logements PLUS à hauteur de 1 342 566 euros
- « Convention I et II » (15e) comportant 63 logements PLUS à réaliser à hauteur de 806 993 euros

En cas de préfinancement, les garanties de la Ville de Paris sont accordées pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoutent les périodes comprises entre les dates d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à ces dates, suivis d'une période d'amortissement de 25 ans au maximum, à hauteur de la somme de 2 149 559 euros, répartie comme suit :

- « Porte Dorée » (12e) comportant 171 logements PLUS à hauteur de 1 342 566 euros
- « Convention I et II » (15e) comportant 63 logements PLUS à réaliser à hauteur de 806 993 euros et majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS foncier, d'un montant global maximum de 1 758 500 euros, remboursables en 50 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ÉLOGIE-SIEMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet des contrats, en vue du financement de la charge foncière des programmes à réaliser suivants :

- « Porte Dorée » (12e) comportant 171 logements PLUS à hauteur de 1 098 300 euros
- « Convention I et II » (15e) comportant 63 logements PLUS à réaliser à hauteur de 660 200 euros

En cas de préfinancement, les garanties de la Ville de Paris sont accordées pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoutent les périodes comprises entre les dates d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à ces dates, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1 758 500 euros, répartie comme suit :

- « Porte Dorée » (12e) comportant 171 logements PLUS à hauteur de 1 098 300 euros
 - « Convention I et II » (15e) comportant 63 logements PLUS à réaliser à hauteur de 660 200 euros
- et majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ÉLOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec ÉLOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO